

Séance du 17 juillet 2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

**SECRETAIRE** : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Pocq présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE** - Présentation du rapport d'activité du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2013.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif communal, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Conformément à cette définition de l'article 137 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS de la Ville de Bayonne a développé ses services d'action sociale générale en direction des publics fragilisés.

Chaque année, les services du CCAS, mobilisant 280 agents et un budget total de 12 millions d'euros, organisés en deux directions opérationnelles et une direction regroupant les services support, établissent un rapport d'activités synthétique pour l'exercice écoulé. La Direction de l'Action Sociale, comprenant 14 agents, gère et anime le dispositif municipal d'aide à la population bayonnaise en difficulté, assurant ainsi les missions

confiées au CCAS en matière d'action sociale (RSA...) en partenariat étroit avec la Direction de la Solidarité Départementale, notamment.

Avec la généralisation du revenu de solidarité active, et les nouveaux enjeux de cohésion sociale, la Direction de l'Action Sociale ancre progressivement son action au plus près des besoins, en s'efforçant de s'adapter constamment au contexte socio-économique de la commune.

Outre ses missions d'accueil et de suivi du public masculin isolé percevant le RSA, de gestion du dispositif d'instance de coordination sociale, d'instruction des dossiers d'aide sociale légale ou facultative et des demandes de domiciliation, le service social du CCAS a expérimenté une nouvelle forme d'accompagnement avec le travail social de groupe.

La Direction de l'Action Gériatrique développe la politique municipale en faveur des personnes âgées et retraitées, en favorisant la mise en place de solutions diversifiées répondant au souhait de la grande majorité des personnes âgées de vieillir chez elles.

Cette direction représente 217 agents qui interviennent régulièrement auprès d'environ 2000 personnes retraitées et/ou handicapées. Ce sont près de 200 000 heures d'aide à la personne effectuées par les services d'aide à domicile prestataire ou mandataire, 71 000 repas servis ou livrés par le service restauration, 45 000 journées d'hébergement dans les structures gérées par le CCAS.

La Direction des Services Généraux assure l'administration et la gestion globale de l'établissement public et le suivi des dossiers transversaux en regroupant l'ensemble des services ressources (administration générale, informatique, finances/patrimoine, ressources humaines)

Le CCAS a la spécificité de porter un Centre Local d'Information et de Coordination gériatrique qui, disposant de compétences élargies avec son équipe pluridisciplinaire de 10 agents, accueille, informe les personnes âgées et leur famille ainsi que les professionnels pour tout ce qui concerne la perte d'autonomie.

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est donc proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2013, joint en annexe.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.